

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 7 juin 2022

Date de convocation : Le sept juin deux mille vingt-deux à vingt heures, le Conseil Municipal s'est réuni à la mairie sous la présidence de Madame GONZALEZ-BOURGES, Maire,
2 juin 2022
Etaient présents : Denis SEYNAEVE, Sandrine CAILLAC (arrivée à 20 h 53),
Nombre de conseillers : Hervé NOURRY, Michel DIGUET, Claude ALLIOT, Marie-Annick BODIN,
En exercice : 15
Jocelyne CAMAIL, Isabelle TONDEREAU, Laurent CHEYNET, Christoph VON
Présents : 14
KULLWITZ, Emmanuelle RENAUD, Agnès BLOSSIER, Caroline LEROY.
Votants : 15
Absents excusés : Gaël KERVAREC (Claude ALLIOT)
Absent : /
Secrétaire de séance : Agnès BLOSSIER

Ordre du jour :

Approbation du compte rendu du 2 mai 2022

- 1 : Compte rendu du Maire au conseil municipal des décisions prises par délégation en matière de droit de préemption urbain,
- 2 : Compte rendu du Maire au conseil municipal des décisions prises par délégation en matière de demande de subvention,
- 3 : Taxe de séjour pour 2023,
- 4 : Accueil Périscolaire : organisation, tarifs, règlement
- 5 : Adhésion de principe à la mission de médiation préalable obligatoire proposée par le CDG37,
- 6 : Formation : demande de Participation d'un agent,
- 7 : Personnel : fermeture poste et mise à jour tableau des effectifs,
- 8 : Salle communale : location à l'association de Yoga,
- 9 : Terrain familiaux Locatifs (TLF) pour les gens du voyage : choix du terrain.

Questions diverses :

Après s'être assurée que les conseillers aient reçu l'ordre du jour, Madame Chantal GONZALEZ-BOURGES, Maire déclare la séance de conseil municipal ouverte à 20 h 15.

Approbation compte rendu :

Madame le Maire donne lecture du procès-verbal du 2 mai 2022 et demande aux conseillers municipaux de présenter leurs observations. Le compte-rendu est adopté à l'unanimité sans modification.

N° 020 / 2022 – Compte rendu du Maire au conseil municipal des décisions prises par délégation en matière de droit de préemption urbain

VU les délibérations du Conseil communautaire du 24 janvier 2017 et du 23 mars 2021 portant compétence « PLU/PLUi » – exercice du droit de préemption urbain - et validant la délégation du droit de préemption urbain aux conseils municipaux des communes membres de la Communauté de communes, mais en conservant toutefois le droit de préemption sur les zones à vocation économique, commerciale et industrielle.

VU la délibération n°29/2020 de la commune du 10 juin 2020, et n°16/2021 du 31 mai 2021 acceptant que le droit de préemption urbain lui soit délégué et donnant délégation à Madame le Maire pour exercer ce droit de préemption.

Madame le Maire peut rendre compte au Conseil municipal des décisions suivantes prises en matière d'exercice du droit de préemption urbain :

Le droit de préemption n'a pas été exercé pour les déclarations d'intention d'aliéner souscrites pour la vente de propriétés sise à Villedômer cadastrées :

ZB 111 7 La Hémond	DIA n°037 276 21 R0005 du 05/05/2022
--------------------	--------------------------------------

Le CONSEIL MUNICIPAL prend acte.

N° 021 / 2022 – Compte rendu du Maire au conseil municipal des décisions prises par délégation en matière de demande de subvention

Madame le Maire rend compte au conseil des décisions prises dans le cadre de ses délégations :

Décision du Maire N° 03-2022 du 13 avril 2022 : Dépôt d'un dossier de demande de subvention pour la création d'une mare sur la commune de VILLEDOMER auprès du Conseil Départemental d'Indre et Loire dans le cadre du Plan Départemental « Mares Publiques de Touraine » 2022.

Le CONSEIL MUNICIPAL prend acte.

N° 022 / 2022 – Tourisme : Taxe de séjour : Tarifs pour 2023

Vu la délibération n°068/2020 du 7 septembre 2020 relative à la taxe de séjour pour 2021,

Madame le Maire rappelle les dispositions des articles L. 2333-26 et suivants du code général des collectivités territoriales (CGCT) disposant des modalités d'instauration par le Conseil municipal de la taxe de séjour. Cette taxe est instituée à l'initiative des communes réalisant des dépenses favorisant l'accueil des touristes. Elle rappelle également les tarifs appliqués actuellement.

Le Conseil municipal

Vu l'article 67 de la loi de finances 2015 n°2014-1654 votée le 29 décembre 2014,

Vu les articles L. 2333-26 et suivants du CGCT,

Vu le décret n° 2015-970 du 31 juillet 2015 relatif à la taxe de séjour et à la taxe de séjour forfaitaire,

Vu les articles R. 5211-21, R. 2333-43 et suivants du code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du Conseil départemental d'Indre-et-Loire en date du 18 juin 2009, portant sur l'institution d'une taxe additionnelle départementale à la taxe de séjour,

Délibère à l'unanimité des membres présents :

Article 1 : La commune de Villedômer décide d'augmenter les tarifs de la taxe de séjour instituée sur l'ensemble de son territoire à compter du 1^{er} janvier 2023.

Article 2 : La taxe de séjour est perçue au réel par toutes les natures d'hébergement (avec ou sans « label » (gîtes de France...)) à titre onéreux suivants :

- Palaces,
- Hôtels de tourisme,
- Résidences de tourisme,
- Meublés de tourisme,
- Villages de vacances,
- Chambres d'hôtes,
- Terrains de camping et de caravanage,
- Emplacements dans des aires de camping-cars.

La taxe de séjour est perçue auprès des personnes hébergées à titre onéreux et qui n'y sont pas domiciliées et qui n'y possèdent pas de résidence à raison de laquelle elles sont passibles de la taxe d'habitation (voir : article L.2333-29 du Code général des collectivités territoriales).

Le montant de la taxe due par chaque touriste est égal au tarif qui lui est applicable en fonction de la classe d'hébergement dans lequel il réside, multiplié par le nombre de nuitées correspondant à la durée de son séjour. La taxe est ainsi perçue par personne et par nuitée de séjour.

La taxe de séjour est perçue sur la période du 1^{er} janvier au 31 décembre.

Article 3 : Le Conseil départemental d'Indre-et-Loire, par délibération du 18 juin 2009, a institué une taxe additionnelle de 10 % à la taxe de séjour.

Article 4 : Conformément aux articles L.2333-30 et L.2333-41 du CGCT, les tarifs doivent être arrêtés par le Conseil municipal avant le 1^{er} juillet de l'année pour être applicable à compter de l'année suivante.

Le barème suivant sera appliqué à partir du 1^{er} janvier 2023 :

Catégories d'hébergement	Taxe Communale	Taxe Départementale	TOTAL Par nuitée et personne
Palaces	1.50 €	0.15 €	1.65 €
Hôtels de tourisme 5 étoiles, résidences de tourisme 5 étoiles, meublés de tourisme 5 étoiles	1.50 €	0.15 €	1.65 €
Hôtels de tourisme 4 étoiles, résidences de tourisme 4 étoiles, meublés de tourisme 4 étoiles	1.50 €	0.15 €	1.65 €
Hôtels de tourisme 3 étoiles, résidences de tourisme 3 étoiles, meublés de tourisme 3 étoiles	1.10 €	0.11 €	1.21 €
Hôtels de tourisme 2 étoiles, résidences de tourisme 2 étoiles, meublés de tourisme 2 étoiles, villages de vacances 4 et 5 étoiles	0.70 €	0.07 €	0.77 €
Hôtels de tourisme 1 étoile, résidences de tourisme 1 étoile, meublés de tourisme 1 étoile, villages de vacances 1, 2 et 3 étoiles, chambres d'hôtes	0.50 €	0.05 €	0.55 €
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 3, 4 et 5 étoiles, et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, emplacements dans les aires de camping-cars et des parcs de stationnement touristiques par tranche de 24 heures	0.50 €	0.05 €	0.55 €
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 1 et 2 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, port de plaisance	0.20 €	0.02 €	0.22 €

Article 5 : Pour tous les hébergements en attente de classement ou sans classement à l'exception des hébergements de plein air, le tarif applicable par personne et par nuitée est de 1 % du coût par personne de la nuitée, plafonné, en application de l'article L.2333-30 du CGCT, au plus bas des deux tarifs suivants :

Le tarif le plus élevé adopté par la collectivité ;

Le tarif plafond applicable aux hôtels de tourisme 4 étoiles.

Article 6 : Sont exemptés de la taxe de séjour conformément à l'article L. 2333-31 du CGCT :

Les personnes mineures,

Les titulaires d'un contrat de travail saisonnier employés dans la commune,

Les personnes bénéficiant d'un hébergement d'urgence ou d'un relogement temporaire

Article 7 : L'ensemble des dispositions de la présente délibération s'applique également aux opérateurs numériques intermédiaires de paiement.

Article 8 : La délibération sera transmise pour affichage aux propriétaires ou gestionnaires de tous les établissements entrant dans les catégories d'hébergement concernées.

Article 9 : Madame le Maire est autorisée à prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en œuvre de cette taxe.

N°023 / 2022 - Accueil périscolaire : organisation, tarifs règlement

Madame le Maire précise qu'il y a lieu de fixer le montant des tarifs applicables pour la prochaine rentrée scolaire et de modifier le règlement intérieur le cas échéant.

Par ailleurs, il s'avère qu'exceptionnellement cette année, les vacances d'été commenceront le vendredi 8 juillet 2022 et que par conséquent il y a lieu de fixer un tarif pour la fréquentation de l'accueil périscolaire durant la 1^{ère} semaine de juillet (à savoir du vendredi 1er au jeudi 7 juillet 2022).

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE de **reconduire** comme suit les tarifs applicables à l'accueil périscolaire à compter du 1^{er} septembre 2022 :

Abonnement mensuel quelque soit le mois, sachant qu'il s'agit d'un chiffre calculé sur une moyenne :

- le matin : lundi, mardi, jeudi, vendredi de 7h30 à 8h35 = **28 €**
- le soir : lundi, mardi, jeudi de 16h30 à 18h30 et vendredi de 16h15 à 18h30) = **38 €**
- le matin et le soir = **48 €**

Utilisateur occasionnel : lundi, mardi, jeudi, vendredi de 7h30 à 8h35 et de 16h15 à 18h30 = **2,50 €** le ticket

- le matin : lundi, mardi, jeudi, vendredi de 7h30 à 8h35 (quelle que soit l'heure d'arrivée) = 1 ticket
- le soir : lundi, mardi, jeudi et vendredi de 16h15 à 18h30 : départ avant 17h30 = 1 ticket et après 17h30 = 2 tickets.

Il est précisé que les tickets sont vendus par carnet de 10 au secrétariat de mairie.

FIXE comme suit le montant de l'abonnement pour la fréquentation de l'Accueil périscolaire au mois de juillet 2022 :

- Fréquentation uniquement le matin : 7.00 €
- Fréquentation uniquement le soir : 10.00 €
- Fréquentation le matin et le soir : 12.00 €

APPROUVE le règlement intérieur annexé à la présente.

N°024 / 2022 - Adhésion de principe à la mission de médiation préalable obligatoire proposée par le CDG37

Le Maire expose :

Vu le code de justice administrative et notamment les articles L.213-1 et suivants et les articles R. 213-1 et suivants de ce code ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant statut relatif à la fonction publique territoriale et notamment son article 25-2 créé par l'article 28 de la loi n° 2021-1729 du 22 décembre 2021 ;

Vu la loi n° 2016-1547 du 18 novembre 2016 de modernisation de la justice du XXI^e siècle ;

Vu la loi n° 2021-1729 du 22 décembre 2021 pour la confiance dans l'institution judiciaire ;

Vu le décret n° 2022-433 du 25 mars 2022 relatif à la procédure de médiation préalable obligatoire applicable à certains litiges de la fonction publique et à certains litiges sociaux;

Vu la délibération du 22 février 2022 détaillant la mission de médiation préalable obligatoire au sein du CDG37 et autorisant, dans ce cadre, le président du centre de gestion à signer avec chaque collectivité adhérant à la mission, une convention cadre de mise en œuvre de la mission MPO proposée,

Considérant qu'il nous appartient de délibérer pour adhérer au principe de la nouvelle mission de la médiation préalable obligatoire (MPO) et d'autoriser le Maire à signer la convention cadre de mise en œuvre de la médiation préalable obligatoire (MPO) en matière de litiges administratifs, ci-après annexée à la présente délibération,

Considérant qu'en application du nouvel article 25-2 de la loi du 26 janvier 1984, le Centre de gestion doit, pour les collectivités qui le demandent, proposer cette mission de médiation préalable obligatoire avant un certain nombre de contentieux formés par les agents de la collectivité concernée, contre une décision individuelle défavorable les concernant,

Considérant la liste des litiges ouverts à la médiation préalable obligatoire :

1. Décisions administratives individuelles défavorables relatives à l'un des éléments de rémunération mentionnés au premier alinéa de l'article 20 de la loi du 13 juillet 1983 susvisée ;
2. Refus de détachement, de placement en disponibilité ou de congés non rémunérés prévus pour les agents contractuels ;
3. Décisions administratives individuelles défavorables relatives à la réintégration à l'issue d'un détachement, d'un placement en disponibilité ou d'un congé parental ou relatives au réemploi d'un agent contractuel à l'issue d'un congé sans traitement
4. Décisions administratives individuelles défavorables relatives au classement de l'agent à l'issue d'un avancement de grade ou d'un changement de corps obtenu par promotion interne ;
5. Décisions administratives individuelles défavorables relatives à la formation professionnelle ;
6. Décisions administratives individuelles défavorables relatives aux mesures appropriées prises par les employeurs publics à l'égard des travailleurs handicapés ;
7. Décisions administratives individuelles relatives à l'aménagement des postes de travail.

Considérant que consécutivement à la présente adhésion de principe à la mission de MPO, pour les litiges susmentionnés, les agents de la commune de VILLEDOMER **devront obligatoirement** les soumettre au processus de la médiation préalable, avant de former un recours contentieux devant le juge administratif,

Il revient à notre collectivité de conventionner avec le Centre de gestion d'Indre-et-Loire pour pouvoir bénéficier de ce service de médiation préalable obligatoire.

Le conseil municipal à l'unanimité des membres présents,

- **Délibère et décide d'adhérer à la mission de médiation préalable obligatoire proposée par le Centre de gestion d'Indre-et-Loire.**
- **Le Maire est autorisé à signer la convention ci-après, de mise en œuvre de la mission proposée par le CDG d'Indre-et-Loire.**

N°025 / 2022 - Formation : demande de Participation d'un agent

Madame le Maire expose :

Un agent de la commune est en cours de formation. Il s'agit d'une démarche personnelle permettant la validation des acquis de l'expérience en vue d'obtenir le diplôme suivant : CAP ACCOMPAGNANT EDUCATIF PETITE ENFANCE (CAP). Elle sollicite de la part de la commune un financement de 250 € correspondant aux frais d'inscription pour la validation de ce diplôme.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à 13 voix pour, 1 abstention,

- Décide de prendre en charge les 250 € de frais d'inscription demandés par l'agent dans le cadre de sa formation auprès du Groupement d'Intérêt Public Formation Tout au Long d la Vie Insertion Professionnelle (GIP FTLV-IP) – gestionnaire du Dispositif académique de validation des acquis de l'expérience – Centre Val de Loire,
- Autorise Madame le Maire à signer tout document inhérent à cette affaire et notamment la convention tripartite entre la commune, l'agent et l'organisme ci-dessus mentionné.

N°026 / 2022 Personnel : fermeture poste et mise à jour tableau des effectifs

Madame le Maire rappelle que conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité. Il appartient donc au Conseil Municipal compte tenu des nécessités du service, de modifier le tableau des effectifs.

Vu les délibérations n° 014/2022 et 015/2022 du 31/03/2022 créant 2 postes d'adjoint technique dans le cadre de d'un accroissement temporaire d'activité,

Vu la vacance d'emploi relative au poste d'adjoint technique principal 2^{ème} classe suite à la demande de mutation d'un agent non remplacé sur ce grade au niveau des services techniques,

Madame le Maire demande aux membres du Conseil municipal de supprimer le poste libéré d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe permanent à temps complet et d'actualiser le tableau des effectifs en fonction des éléments ci-dessus mentionnés.

Le **CONSEIL MUNICIPAL**, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

ADOpte le tableau des effectifs actualisé, tel que présenté ci-après et arrêté à la date du 01/07/2022 :

EMPLOIS PERMANENTS GRADES	Catégorie	Durée hebdomadaire	Effectifs Budgétaires	Création/suppression de poste	Nouvel effectif
Attaché	A	35/35 ^{ème}	1	0	1
Adjoint administratif principal de 1 ^{ère} classe	C	35/35 ^{ème}	1	0	1
Adjoint administratif	C	35/35 ^{ème}	1	0	1
		16/35 ^{ème}	1	0	1
Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe	C	35/35 ^{ème}	1	0	1
Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	C	35/35 ^{ème}	2	-1	1
Adjoint technique	C	35/35 ^{ème}	5	0	5
Agent spécialisé principal de 1 ^{ère} classe des écoles	C	35/35 ^{ème}	1	0	1
Assistant enseignement artistique principal 1 ^{ère} classe	B	5/20 ^{ème}	1	0	1

EMPLOIS CONTRACTUELS GRADES	Catégorie	Durée hebdomadaire	Effectifs Budgétaires	Création/suppression de poste	Nouvel effectif
Adjoint technique (Accroissement temporaire d'activité)	C	35/35 ^{ème}	0	1	1
Adjoint technique (Accroissement temporaire d'activité)	C	35/35 ^{ème}	0	1	1

Adjoint d'animation	C	17,42/35ème	1	0	1
---------------------	---	-------------	---	---	----------

EMPLOIS CONTRACTUELS DE REMPLACEMENT GRADES	Catégorie	Durée hebdomadaire	Effectifs Budgétaires	Création/ suppression de poste	Nouvel effectif
Adjoint technique	C	Selon nécessités	2	0	2

AUTORISE Madame le Maire ou son délégué à signer tout document relatif à ce dossier.

AUTORISE Madame le Maire à établir les contrats du personnel non titulaire.

AUTORISE Madame le Maire à établir des contrats de remplacement et d'accroissement temporaire d'activités sur des postes déjà ouverts.

N°027 / 2022 Salle communale : location à l'association de Yoga.

L'association de Yoga « YOGARDEN » ayant utilisé la salle Ste ANTONIA , il est proposé d'appliqué un tarif de 30 euros par mois pour l'utilisation de celle-ci, soit au total 60 € pour l'utilisation des mois de Janvier et Février 2022.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

DECIDE l'application d'un tarif de 60 euros pour l'utilisation de la salle Ste Antonia par l'association « YOGARDEN ».

AUTORISE Madame le Maire à signer tout document inhérent à cette affaire.

N°028 / 2022 Terrain familiaux Locatifs (TLF) pour les gens du voyage : proposition de terrain :

Madame le Maire expose :

Plusieurs réunions au sein de la Communauté de Communes du CASTELRENAUDAIS (CCCR) ont eu lieu en présence des services de l'Etat concernant l'obligation pour la CCCR d'identifier 4 TFL afin de créer 8 places d'accueil. Cette obligation a été définie au niveau du Schéma Départemental d'Accueil et d'Habitat des Gens du Voyage (CF Doc annexe).

L'aire d'accueil sur la commune, de Le Boulay (12 emplacements) pour 24 places est une obligation réalisée.

Lors de l'élaboration du PLUi, l'aire d'accueil existante a été identifiée pour réaliser les TFL. Les services de l'Etat ne validant pas cette proposition et demandent donc à la CCCR de proposer d'autres terrains.

Les services du Département ont recensé des terrains potentiels qui nous ont été communiqué lors de la dernière réunion du 17 mai 2022. Il est demandé à chaque commune de se positionner avant d'échanger en réunion de CCR et de finaliser les choix retenus.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

PROPOSE de retenir le terrain n°8 (cadastré 24YE d'une surface de 5992 m2)

Questions diverses :

- Affaire Rue des Marronniers : Madame Le Maire indique qu'elle a reçu un courrier du riverain concerné le 2 mai 2022 informant qu'il débutait une grève de la faim. Elle a donc fait un signalement auprès de la gendarmerie et a contacté l'avocat qui a représenté la commune dans le cadre du 1^{er} jugement (pour rappel l'intéressé n'avait pas eu gain de cause). Suite à ce courrier une réponse en lettre recommandée avec accusé de réception lui a été adressé. Celui-ci a été retourné à la Mairie puisque l'intéressé ne l'a pas récupéré. Madame le Maire précise que pour satisfaire la demande de ce riverain, il est envisagé un élagage des marronniers. Des devis sont en cours de demande et la prestation sera réalisée au moment opportun.
- Marché de restauration : le marché de restauration scolaire a été relancé. La date limite de réception des offres est fixée au 17/06/2022
- Date jury maisons fleuries : Le jury composé de Caroline LEROY, Hervé NOURRY, Marie-Annick BODIN, Michel DIGUET, Chantal GONZALEZ-BOURGES, Sandrine CAILLAC, Jocelyne CAMAIL se réunira le 27 juin à 18 h 00.
- Compte rendus réunions et commissions
 - o Syndicat de la Brenne : les travaux prévus au niveau du GUE PERRIAU seront réalisés en 2023,
 - o Commission mutualisation : les pistes de réflexions pour la mutualisation entre les communes de la CCCR sont les suivantes :
 - Mise en place de logiciels communs pour entraide des secrétaires de mairies,
 - Devis pour la mise en page et l'impression des bulletins communaux,
 - Devis pour l'achat de produits d'entretien (compte tenu des différences de prix appliqués d'une commune à une autre pour un même fournisseur).
 - Signalisation des pistes cyclables,
 - Intervenant musical,
 - Dans le cadre du programme ACTEE relatif aux subventions pour l'isolation de bâtiments : il s'agit de répertorier les besoins de la commune en isolation (un mail doit être adressé prochainement),
 - Rénovation de l'église : maîtrise d'œuvre commune

Madame Marie-Annick BODIN demande d'être en copie des mails qui concernent la mutualisation

- o Commission Environnement/Finances : des dépôts sauvages de déchets devant les ateliers ont été signalés. Des clés doivent être demandées au SMICTOM pour les poubelles jaunes.
- Tableau des élections : Madame le Maire fait le point sur la composition des permanences pour la tenue du bureau de vote dans le cadre des élections législatives.
- Terrain de foot : Concernant la problématique d'arrosage (pompe, installée 2 ans après les travaux, trop puissante pour les tuyaux qui ne résistent pas), un devis a été demandé afin de trouver une solution technique satisfaisante.
- Information SCOT : Madame le Maire évoque l'objectif du zéro artificialisation nette des sols en 2050
- Information aménagement ancien terrain de foot : Madame le Maire indique qu'un rendez-vous avec l'ADAC a eu lieu ce matin concernant ce projet et l'accompagnement du lancement de la maîtrise d'œuvre. Elle précise que Monsieur VAILLANT abandonne son projet de serres compte tenu des problématiques possibles.
- Logement rue Pasteur : Ce logement vacant doit être prochainement reloué. Le mur de la clôture voisine a été abattu et des travaux doivent être réalisés (il est envisagé de les inclure dans le programme ACTEE le cas échéant).
- Conseil d'école du 7 juin 2022 :
Madame le Maire fait le point sur les effectifs de la rentrée prochaine qui sont en baisse soit 102 élèves (9 enfants arrivant en maternelle et 20 enfants quittant l'école). Cela représente une moyenne de 20 élèves par classe.

Agenda

- **Fête de l'école le 2 juillet avec remise des livres par les élus à partir de 15 h**
- **Feu d'artifice le 13 juillet**
- **Les heures gourmandes le 21 juillet**

L'ordre du jour étant épuisé. La séance est levée à 00 h 10

La date du prochain conseil municipal est fixée au : 18/07/2022

La séance comprend 8 points :

N° 020 / 2022	Compte rendu du Maire au conseil municipal des décisions prises par délégation en matière de droit de préemption urbain
N° 021 / 2022	Compte rendu du Maire au conseil municipal des décisions prises par délégation en matière de demande de subvention
N° 022 / 2022	Tourisme : Taxe de séjour : Tarifs pour 2023
N° 023 / 2022	Accueil périscolaire : organisation, tarifs règlement
N°024 / 2022	Adhésion de principe à la mission de médiation préalable obligatoire proposée par le CDG37
N°025 / 2022	Formation : demande de Participation d'un agent
N°026 / 2022	Personnel : fermeture poste et mise à jour tableau des effectifs
N°027 / 2022	Salle communale : location à l'association de Yoga,
N°028 / 2022	Terrain familiaux Locatifs (TLF) pour les gens du voyage : proposition de terrain :

**Feuille d'émargement des conseillers municipaux
Conseil Municipal du 7 juin 2022**

<u>Chantal GONZALEZ-BOURGES</u>	<u>Denis SEYNAEVE</u>	<u>Sandrine CAILLAC</u>
<u>Hervé NOURRY</u>	<u>Michel DIGUET</u>	<u>Claude ALLIOT</u>
<u>Jocelyne CAMAIL</u>	<u>Isabelle TONDEREAU</u>	<u>Marie-Annick BODIN</u>
<u>Laurent CHEYNET</u>	<u>Christophe VON KULLWITZ</u>	<u>Emmanuelle RENAUD</u>
<u>Agnès BLOSSIER</u>	<u>Caroline LEROY</u>	<u>Gaël KERVAREC</u> <i>(pouvoir Claude ALLIOT)</i>